

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

10 ans de prison pour tentative de vol aggravé

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

À la vue des armes pointées sur elle, Dame Julie Catherine Avenot, Gabonaise, s'était effondrée; elle qui souffrait déjà d'une insuffisance cardiaque. Amenée à l'hôpital par la suite, elle avait fini par rendre l'âme.

La scène se déroule à la mi-octobre 2014 au PK 10 de Libreville. Ce jour-là, vers 15 heures, trois hommes (Oscar Ajuazon, Victor Assanga et Guy Martial Kongne, tous de nationalité camerounaise) font irruption chez elle, pour perpétrer un vol, ayant été informés de ce qu'elle venait de toucher une forte somme d'argent. Le remue-ménage provoqué finit par attirer l'attention des voisins, et les auteurs du cambriolage sont arrêtés.

Les enquêtes préliminaires ont-elles été menées de façon quelconque ? En tout cas, une quatrième personne, le nommé Marcel Désiré Lamba (Gabono-camerounais) sera embarquée par les OPJ dans cette affaire par erreur. En tout cas, il s'avérera par la suite qu'il n'y était nullement impliqué.

Poursuivis pour assassinat, association de malfaiteurs, défaut de carte de séjour et crime contre la paix publique, les quatre hommes ont comparu devant la cour criminelle, où ils étaient défendus par Me Eyang-Nguema. Devant la juridiction, lors de l'instruction à la barre, Oscar Ajuazon, Victor Assanga et Guy Martial Kongne ont reconnu les faits à eux imputés. Insistant toutefois sur le fait que leur intention n'était pas de donner la mort à leur victime, mais de la voler. Et que leur compagnon, Marcel Désiré Lamba, n'était pas ce jour-là lors de la commission du forfait.

Plaidant pour sa relaxe, Me Eyang-Nguema a obtenu son acquittement, ayant été suivi lors des délibérations par la Cour. Ce qui est apparu scan-



Les quatre accusés à la barre, avec leur conseil Me Eyang-Nguema.

daleux aux yeux du public: que quelqu'un ait purgé... six ans de baigne pour rien, à cause d'une enquête bâclée.

S'agissant du crime d'assassinat, tant le ministère public que le conseil des accusés ont soutenu qu'il fallait disqualifier celui-ci en homicide involontaire, vu que les accusés n'ont porté aucun coup sur leur victime, mais que c'est leur présence avec armes dans sa maison qui a entraîné son malaise, et la mort qui s'est ensuivie.

Lors de ses réquisitions, le procureur général a demandé que les accusés soient reconnus coupables de crime d'association de malfaiteurs (qui, dans le nouveau Code pénal, est devenu un délit) et d'homicide involontaire. Aussi, devait-il requérir contre eux une peine de 10 ans de réclusion criminelle et une amende de 1 000 000 de francs pour chacun d'entre eux. De son côté, dans sa plaidoirie, Me Eyang-Nguema a sollicité que la cour réexamine les crimes retenus en les disqualifiant. Notamment les cas de l'assassinat en homicide invo-

lontaire, et de l'association de malfaiteurs en tentative de vol aggravé.

Dans ses délibérations, la Cour

les a condamnés à 10 ans de réclusion criminelle et à une amende de 1 000 000 de francs d'amende par personne. Elle a

acquitté sieur Marcel Désiré Lamba, qui a donc recouvré la liberté après 6 ans de privation de celle-ci. Pour rien!

Mbigou : un homme brûlé dans un incendie

Félicien NDONGO
Mouila/Gabon

UN handicapé moteur, Claude Mikolo, 57 ans, a été brûlé au troisième degré au cours d'un incendie qui a ravagé la maison qu'il occupait en colocation au quartier Haut-Mbigou, dans la commune de Mbigou. Le sinistre a également causé des dégâts matériels considérables.

Le drame est survenu lorsque Mikolo a renversé, par inadvertance dans sa chambre, une bouteille de pétrole à côté d'une lampe-tempête allumée, suite à une coupure générale d'électricité dans la ville. Ce fut alors



Ce qui reste de l'habitation de Mikolo après l'incendie.

le brasier, et Mikolo est resté prisonnier du feu. Ce sont des personnes de bonne volonté qui sont venues le secourir. Les flammes se sont ensuite

propagées jusqu'à atteindre la maison occupée par Flavien Bouka Ibala - agent du parc national du Mont Birougou - et sa famille.